

## Règlement intérieur

Celui-ci a pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes personnes étant appelées à participer aux activités du club, quel que soit leur statut.

Ces règles s'appliquent sans discriminations, aux Entraîneurs, Joueurs, Parents, Accompagnateurs, Supporters et Spectateurs.

Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit également, le respect du matériel mis à disposition : équipements, tenues sportives, locaux.

Le règlement est remis à chaque licencié du club. Il est demandé aux Parents des jeunes Joueurs de le parcourir et le commenter ensemble.

### **Article 1**

Le Président, les membres du Bureau et les Entraîneurs veillent à l'application et au respect des règles énoncées ci-après. Le Bureau détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion.

### **Article 2**

Toute personne adhérente au Club est licenciée par le Comité de la Sarthe de basket-Ball et la FFBB. Elle doit s'acquitter de sa cotisation dont le montant est fixé par le club. La cotisation peut être réglée en plusieurs mensualités (maximum 3), le solde devant être encaissé au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

### **Article 3**

Le Club, s'engage au travers de ses Entraîneurs, Animateurs et Dirigeants, à encadrer les Joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les Entraîneurs et Accompagnateurs disposent des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (jeux de maillots, ballons, trousse de secours).

### **Article 4**

Tous les Joueurs signant une licence s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le Joueur ou ses Parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'Entraîneur ou le Responsable de l'équipe.

### **Article 5**

Le respect des horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le Joueur et son Entraîneur.

### **Article 6**

Le respect des Entraîneurs, Animateurs, Dirigeants, Joueurs et Spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### **Article 7**

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pourra entraîner des sanctions. En cas de fautes techniques pour lesquelles le club est amendable, l'auteur des faits reprochés se verra obliger de rembourser le montant des amendes infligées au CYB. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée. L'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs, sur décision de l'Entraîneur.

### **Article 8**

Au début de chaque saison, un Entraîneur est nommé par le Bureau pour s'occuper d'une équipe. Il est le seul habilité des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Il doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain avant et après une rencontre.

### **Article 9**

Il appartient aux seuls Entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Les Joueurs et leurs Parents sont tenus d'accepter les décisions de leur Entraîneur.

### **Article 10**

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est endroit d'espérer l'investissement de chacun de ses membres. Une obligation : S'entraîner avec sérieux dans le souci de progresser et faire évoluer son équipe. Répondre aux désignations effectuées (arbitrage et table de marque). Participer aux manifestations organisées par le Club (Évènements, assister aux matchs).

### **Article 11**

Les Parents doivent aider les jeunes Joueurs à acquérir des valeurs : rigueur, dépassement de soi, respect des coéquipiers et des adversaires. Ils leur aient demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'Entraîneur. Les Parents sont sollicités pour le transport des enfants lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route (obligation d'assurance (transport de Joueurs), validité du permis, port des ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse.....)

Nom, prénom :

Date et signature :